



AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale complétant la liste visée à l'article 2, § 1, 3°, du Code de l'inspection du 25 mars 1999 par les dispositions directement applicables du règlement (UE) 2017/852 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 relatif au mercure et abrogeant le règlement (CE) n° 1102/2008

7 septembre 2018

Demandeur	Ministre Céline Fremault
Demande reçue le	19 juillet 2018
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée le	27 août 2018
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	7 septembre 2018

Préambule

Le Conseil rappelle avoir émis les avis suivants en lien avec la thématique du mercure :

- Le 20 octobre 2016, l'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention de Minamata sur le mercure, faite à Kumamoto (Japon), le 10 octobre 2013 ([A-2016-077-CES](#)) ;
- Le 20 décembre 2012, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 18 avril 2002 concernant la mise en décharge des déchets ([A-2012-065-CES](#)) ;
- Le 20 mai 2010, l'avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au stockage en toute sécurité de mercure métallique et de certains composés et mélanges de mercure ([A-2010-009-CES](#)).

Avis

Le Conseil ne formule pas de remarque quant au présent projet d'arrêté.

*
* *